

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente et un du mois de janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 22 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absente ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à PERRIER Bernadette.

Secrétaire de séance : Jean-Marie ALLIX

En début de séance, le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

En préambule, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour leur présence à la cérémonie des vœux du jeudi 19 janvier dernier.

DELIBERATIONS

1/OBJET : N° 1-2023 - Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

A l'issue de l'exercice 2022, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2023.

A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif qui interviendra au plus tard le 15 avril prochain.

Il propose donc de mettre en œuvre ces dispositions réglementaires.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement, hors restes à réaliser, s'élève à 1 614 827 € pour les chapitres 20-204-21 et 23. A ce titre, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits suivants dans la limite du quart, soit 403 706 €.

CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	6 625.00 €
Art. 2041582	GFP – Bâtiments et installations	6 625.00 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	69 523.00 €
Art. 2112	Terrains de voirie	1 000.00 €
Art. 2116	Cimetières	5 000.00 €
Art. 2128	Autres agencements et aménagements	1 000.00 €
Art. 21312	Bâtiments scolaires	5 000.00 €
Art. 2151	Réseaux de voirie	48 523.00 €
Art. 2152	Installations de voirie	5 000.00 €
Art. 2158	Autres matériels et outillages	2 000.00 €
Art. 21838	Autre matériel informatique	1 000.00 €
Art. 21841	Mobilier de bureau et mobilier scolaires	500.00 €
Art. 21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	500.00 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	327 558.00 €
Art. 2313	Immos. En cours constructions	50 000.00 €
Art. 2315	Immos. En cours install. Techniques	277 558.00 €
TOTAL GENERAL		403 706.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2022 comme proposé ci-dessus.

2/OBJET : N° 2-2023 - Dépenses à imputer aux comptes 6232 (fêtes et cérémonies)

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 «Fêtes et Cérémonies», conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- l'ensemble des dépenses liées aux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre (gerbes, frais de réception, etc.) ;
- l'ensemble des dépenses liées aux festivités du 14 juillet (feux d'artifice, etc.).

Les autres dépenses seront imputées au compte 6234 « Réceptions » (plan des comptes M57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

3/OBJET : 3-2023 - Créances prescrites

Le Service Gestion Comptable a transmis à la Commune un état des créances prescrites joint à la présente délibération.

Cet état concerne une seule créance, d'un montant de 36 € sur l'exercice 2015, relative à l'achat de tickets de cantine. Cette somme, définitivement irrécouvrable, devient une charge définitive pour la collectivité et doit être apurée en vue des procédures de certification des comptes.

Cette créance peut être apurée par l'émission d'un mandat ordinaire au compte 65888 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » (nomenclature M57).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'éteindre la créance mentionnée ci-dessus et figurant sur l'état ci-joint ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65888 au budget 2023.

4/OBJET : 4-2023 - Convention de soutien financier au centre de loisirs le Palabre pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations concernant la participation de la commune pour les enfants fréquentant le centre de loisirs LE PALABRE d'Aubenas pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires et habitant la commune de St Etienne de Fontbellon. Il rappelle que la commune apporte son soutien financier en versant une subvention de 8.50 € par jour et par enfant au Centre Socio Culturel LE PALABRE (tarif inchangé depuis 2016).

Il présente le nouveau projet de convention de soutien financier pour l'année 2023 au tarif de **10.00 €** par jour et par enfant, pour les mercredis scolaires et/ou les vacances scolaires. La participation des familles, déterminée au regard du quotient familial, restera identique à 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler la convention avec le centre socio culturel « Le Palabre » pour l'année 2023, pendant les vacances scolaires et les mercredis scolaires ;
- Dit que la participation de la Commune sera de 10.00 € par jour et par enfant domicilié dans la commune.
- Autorise le Maire à signer la convention et le charge de mandater les participations sur présentation d'une facture détaillée ainsi que de demander toutes pièces nécessaires aux fins de vérifications (justificatif de domicile des familles, bilan financier...etc.).

5/OBJET : 5-2023 - CCBA - Convention cadre pour le service mutualisé de remplacement de secrétariat de Mairie et de soutien administratif aux communes

La Communauté de Communes a mis en place une convention cadre afin d'apporter aux communes une aide administrative dans le cas où la secrétaire de Mairie ou un agent administratif, serait momentanément indisponible (congés de maladie, maternité, paternité, parental) en mettant à disposition un agent de la Communauté de Communes, à raison de 18 h 15 hebdomadaires au maximum.

Il est précisé que cela concerne uniquement les durées de remplacement supérieures à une semaine et dans la limite d'une durée maximale d'un mois renouvelable. Le but étant de pallier les situations d'urgence et de pouvoir répondre aux sollicitations des différentes communes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe, sachant que seules les heures de présence de l'agent (+ les charges annexes) seront facturées à la commune en cas de recours au service.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à la majorité : 21 voix pour, 2 abstentions (P. COMPERE et S. SCOTTO DI VETTIMO) :

➤ Autorise le Maire à signer la convention cadre pour le service mutualisé de remplacement de secrétariat de Mairie et de soutien administratif aux communes annexée à la présente délibération.

Serge SCOTTO DI VETTIMO justifie son abstention par le fait que le coût de cette mise à disposition reste à la charge des communes et est sous-évaluée . Une création d'un réel syndicat opérationnel aurait été préférable pour les 28 communes de la CCBA

6/OBJET : 6-2023 - Création et suppression de postes

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Suite à l'avancement de grade d'un agent de la collectivité dans le cadre de la promotion interne, il convient de procéder à la création d'un poste d'agent de maîtrise territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : 22 voix pour, 1 abstention (S. ROBERT), décide :

. **la création**, à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise territorial ;

. **la suppression**, à compter du 1^{er} mars 2023 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe ;

. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget 2023.

7/OBJET : 7-2023 - Exercice du droit de préférence

Vu le Code forestier pris en son article L331-24 ;

Considérant que l'article L331-24 du Code forestier ouvre un droit de préférence aux communes sur le territoire desquelles il est envisagé de vendre une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêt et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares ;

Considérant que Maître BOURRET Céline, notaire à Aubenas (07200) a adressé à la Commune de Saint-Etienne-de-Fontbellon, par courrier recommandé avec accusé de réception reçu le 19 décembre 2022, une notification au titre de l'article L331-24 du Code forestier, dans le cadre de la vente d'un bien situé « Le Bois Gleizal » d'une superficie de 5 920 m² cadastré section A n° 25, appartenant à Mme MICHEL Florence ;

Considérant que la cession porte sur un prix de 1 000 € payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte ;

Considérant que ce terrain se situe en zone N (Naturelle et Forestière) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, avec les prescriptions suivantes « espaces boisés classés à conserver » ;

Considérant qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier en nature de bois et forêt, et ainsi de poursuivre les enjeux caractérisant ce site au titre des réglementations applicables, par exercice du droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier sur l'objet de la vente, au prix et conditions de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **Décide** d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code forestier pour la vente notifiée par Maître BOURRET Céline, notaire à Aubenas (07200), telle que mentionnée ci-dessus ;

➤ **Autorise** Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Dit** que les crédits seront prévus au budget communal 2023 au compte 2117.

Jean-Paul GIMON demande si le vendeur peut se rétracter. Le Maire précise que la vente est bloquée, sans

possibilité de rétractation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ **DIA** : (Déclarations d'Intention d'Aliéner)

4 dossiers reçus en Mairie et à transmettre à la CCBA (Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas).
Pas de préemption par la commune.

➤ Le recensement de la population se déroule bien. Les gens du voyage sédentarisés situés quartier le Devès et quartier des Brugières ont été recensés.

➤ Le Maire souhaite que l'opération de ramassage des déchets le long des voies communales soit reconduite en 2023. Il laisse le soin à Philippe COMPERE et Philippe FARJON d'organiser et planifier cette journée.

➤ Un rendez-vous est fixé le 13 février prochain avec l'entreprise SATP sur la route des Champs afin de réaliser un trottoir du rond-point des Cinq Routes jusqu'au rond-point de la Maison Médicale. Les murs seront construits en régie par les agents communaux.

➤ Il convient d'ores et déjà de travailler sur le fleurissement de la commune (plantation de fleurs et d'arbres).

➤ Le Commandant BOURGEOIS du Commissariat d'Aubenas sera reçu prochainement par le Maire.

INTERVENTIONS DES ELUS

➤ **Patrick CORTIAL** : Une réunion de la commission « voirie » se tiendra prochainement afin d'établir le programme des travaux pour l'année 2023.

Les travaux d'enfouissement des lignes électriques ENEDIS devraient se poursuivre jusqu'en décembre 2023. Afin de sécuriser la Route du Vieux Stade, l'arbre ancré dans le mur va être coupé et le mur fragilisé sera renforcé (devis en attente).

Les travaux d'assainissement collectif sur la Route d'Alès ont pris du retard en raison de la présence importante de rocher sur l'emprise du chantier.

Le trottoir prévu quartier La Chapelette, au niveau de la boulangerie ROUMANET, sera réalisé pendant la semaine du 13 février. Les places de parking seront tracées.

Le carnaval organisé par le Comité d'Animations se déroulera le 25 mars prochain. Le petit goûter servi aux enfants sera également offert par le Comité d'Animations.

Le loto et la belote de l'Amicale Laïque ont fait le plein. Lors du loto, l'espace Maurice Champel était saturé, posant ainsi des problèmes de sécurité. Il serait peut-être judicieux de recevoir les participants dans plusieurs salles reliées par une sono ? Martine MARION suggère l'utilisation des locaux de l'Ecole des Champs.

➤ **Bernadette PERRIER** a participé à l'Assemblée Générale de Moelle Partage et Vie. Le Président, M. MALAVAL a dressé le bilan de l'Association et a lancé un appel à candidatures pour étoffer le bureau. Deux familles touchées par la maladie sont venues témoigner.

Jean-Paul GIMON souligne l'importance de l'aide apportée aux familles pendant ces moments difficiles. En ce qui concerne l'Ecole des Champs :

Les vacances de février débutent ce vendredi 3 février après les cours.

Les deux services proposés à la cantine sont bien organisés.

La salle de garderie sera repeinte pendant les vacances. Alain JABRY précise que le placo sera refait et les écoulements des eaux pluviales seront repris ultérieurement.

Trois classes sont parties en classe de découverte aux Etables au retour des vacances de Noël. Tout s'est bien passé.

Les élèves de Stéphane ANDRÉ (classe de CE2-CM1) ont fait parvenir un courrier de remerciements au Maire pour la construction du City-Stade. Une petite réception a été organisée à la Mairie au cours de laquelle il leur a été demandé des idées d'aménagement du terrain situé à l'arrière du City Stade.

Le prochain Conseil d'Ecole se tiendra le 28 février à 18 h 00.

La prochaine réunion de la Commission des Affaires Scolaires est prévue le 15 mars à 18 h 00.

Le 27 janvier, un exercice du PPMS (Plan Particulier de Mise en Sécurité) s'est déroulé à l'école. Serge SCOTTO DI VETTIMO précise qu'il s'agissait d'une « alerte intrusion » de niveau 1. Gros point positif, les enfants ont été évacués en moins de 3 minutes. Quelques cylindres de serrures seront remplacés par des cylindres

boutons, les haut parleurs donnant l'alerte situés dans les couloirs seront déplacés dans les classes (plus audibles). Un exercice sera programmé prochainement à la cantine.

Bernadette PERRIER rajoute que lors de l'Assemblée Générale de l'OGEC de l'Ecole Saint-Joseph des remerciements ont été adressés à l'équipe municipale pour l'aide humaine et matérielle apportée.

Dans le cadre du CCAS, un appel aux personnes vulnérables a été effectué pendant la période des fêtes. Ces appels sont toujours autant appréciés.

Un couple, souffrant, qui n'a pas pu participer au repas du CCAS et dont le repas a été apporté à domicile par 2 élus, ont fait un don de 100 € au CCAS.

La prochaine réunion du CCAS est prévue le 14 février prochain à 17 h 30.

➤ **Alain JABRY** : Le programme d'éclairage public 2022 est pratiquement terminé (à part quelques points quartier La Chapelette).

62 lampes pour un coût de 20 900 € pour la commune seront remplacées par des LED dans le cadre du programme d'éclairage public 2023.

Des devis pour le changement des lampes des bâtiments communaux par des LED ont été transmis au SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) afin de bénéficier de subventions éventuelles.

Nous restons dans l'attente des devis pour la mise en place d'une climatisation réversible dans le local occupé par le Docteur DUPUIS, la salle de la Poste, la cantine et la grande salle de motricité de l'Ecole des Champs.

Un rendez-vous est fixé avec l'architecte le 9 février pour l'aménagement de l'ancien presbytère en maison des associations. Les agents des services techniques réalisent actuellement un radier dans les caves qui sont très saines afin de créer un espace de stockage.

Les travaux du futur cabinet médical avancent bien, les délais sont respectés.

➤ **Marie-France MARTIN** : L'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement – Centre aéré) pour les vacances scolaires de février se situera à Saint Didier sous Aubenas et à Vesseaux.

En ce qui concerne les crèches, 140 dossiers ont été déposés pour seulement 3 places vacantes.

Elle a visité la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) située à Saint-Sernin. D'autres personnes semblent intéressées pour créer des MAM.

➤ **Jean-Paul GIMON** demande si la commune dispose d'informations sur l'augmentation des bases des valeurs locatives. Sébastien MATHON répond que l'augmentation devrait se situer autour de 7 %, puis augmenter chaque année entre 5 et 8 %.

➤ **Martine MARION** revient sur le PIJ (Point Information Jeunesse Itinérant) qui tient une permanence sur la commune une fois tous les 2 ou 3 mois au niveau de l'ancien stade de la Mûre. La permanence pendant la période estivale a bien fonctionné contrairement à celle tenue cet automne où les jeunes n'étaient pas au rendez-vous, problème de communication ? Il avait été évoqué la tenue d'un atelier CV (curriculum-vitae), où en est-on ? Ne pourrait-on pas organiser un atelier « JOB d'été » pour redynamiser l'activité ?

Pascale LIOUTIER répond que les ateliers prévus ont été annulés en raison de la crise sanitaire liée au COVID. Il serait peut-être judicieux que le PIJ tienne des permanences pendant certaines manifestations organisées sur la commune (forum des associations, etc.).

Martine MARION demande quelle suite a été apportée à la pétition de certains riverains du quartier les Moulines relative aux nuisances sonores provenant du tronçon de la route départementale 104 situé entre le rond-point des Moulines et le rond-point du Bosquet.

Patrick CORTIAL rappelle que ce tronçon de voie relève de la compétence du Département. Les doléances des riverains ont été transmises au Conseil Départemental, seul habilité pour réaliser d'éventuels travaux (mur anti-bruit, etc.).

➤ **Sonia ROBERT** demande où en est le dossier relatif au dépôt de ferrailles et casse sauvage sur la Route de Saint Sernin.

Le Maire rappelle qu'une plainte a été déposée par la Commune. Le procureur a indiqué que ce dossier devait être traité par les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires).

➤ **Alain BOUDON**, en qualité de Président du SIAE, indique que l'augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement collectif se situera autour de 3 % pour cette année 2023.

➤ **Pascale LIOUTIER** : Une commission Culture et Patrimoine sera programmée prochainement. L'idée serait de proposer une manifestation par mois environ.

Les services du CAUE (Conseil d'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement) doivent nous faire prochainement un retour sur le fleurissement de la Commune.

➤ **Dominique CADET** : Le bulletin municipal a été distribué dans les boîtes aux lettres. Le nouveau « plan de ville » est en cours de réalisation. Une réunion de travail sera programmée pour travailler sur le prochain numéro du Trait d'Union.

Un rendez-vous sera pris avec les services de NEOPSE afin de revoir et moderniser le site internet de la Commune et bénéficier ainsi de l'application gratuite LOCALITI (application mobile permettant aux administrés de recevoir les informations et alertes diffusées par la Commune). Serge SCOTTO DI VETTIMO souhaiterait être associé à la démarche.

Au mois de février, le commercial pour les feux d'artifice sera reçu en Mairie.

➤ **Sébastien MATHON** : L'activité du service Urbanisme est soutenue. De nombreuses demandes de pièces complémentaires sont transmises par le service ADS (Application du Droit des Sols) de la CCBA.

Sur le quartier des Blachettes, un projet mixte (logements et activités) pourrait voir le jour.

Sur le quartier des Champs, lotissements de 3 et 4 lots en semi-collectifs, sécurisés par un trottoir.

Concernant le PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), pas de réunion depuis près de 2 mois.

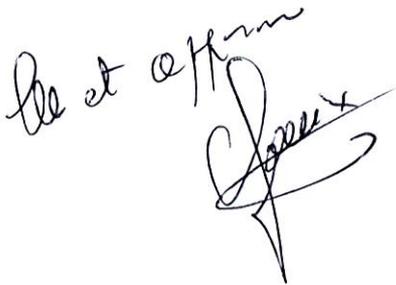
Trois ou quatre bornes à incendie seront à rajouter sur la commune afin que toutes les habitations soient à moins de 200m.

Un devis sera demandé à NALDEO afin d'actualiser le plan des réseaux des eaux pluviales.

Une réponse a été apportée au courrier de l'association « Vivre ensemble à Saint-Etienne » relatif aux travaux de la commission « Sécurité-Mobilité ». La commune devra se faire accompagner par le CEREMA pour un appui technique sur ces questions de sécurité et de mobilité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45

Le Secrétaire de Séance,
Jean-Marie ALLIX



Le Maire
Philippe ROUX

